



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-190

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-12-16-00004 - Arrêté de fermeture de la Trésorerie de Bressuire, du SIE Nord Deux-Sèvres et du SIP de Thouars le 31/12/2021 (1 page) Page 3

79-2021-12-16-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Deux-Sèvres le 03/01/2022 (1 page) Page 5

79-2021-12-16-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du SIP-E de Parthenay, du SIP de Bressuire, du SIE de Niort et du SGC de Thouars les 31/12/2021 et 03/01/2022 (1 page) Page 7

79-2021-12-17-00001 - Délégation générale de signature du comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THOUARS - DDFIP79 - 1-1-2022 (3 pages) Page 9

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSi - Pôle d'Appui Territorial

79-2021-12-17-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudiere directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages) Page 13

DDFIP 79

79-2021-12-16-00004

Arrêté de fermeture de la Trésorerie de
Bressuire, du SIE Nord Deux-Sèvres et du SIP de
Thouars le 31/12/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services ci-après seront fermés à compter du vendredi 31 décembre 2021.

- Trésorerie de Bressuire, 124 boulevard de Poitiers à Bressuire ;
- Service des Impôts des Entreprises Nord Deux-Sèvres, 124 boulevard de Poitiers à Bressuire ;
- Service des Impôts des Particuliers de Thouars, 4 rue Jules Ferry à Thouars.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 16 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-12-16-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
des Deux-Sèvres le 03/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddvip79.mdra@dgvip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Niort, situé au Centre des Finances publiques de Niort – 171 avenue de Paris - sera fermé, à titre exceptionnel, le 3 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 16 décembre 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,


Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-12-16-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du SIP-E de Parthenay, du SIP de Bressuire, du SIE de Niort et du SGC de Thouars les 31/12/2021 et 03/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services suivants seront fermés le vendredi 31 décembre 2021 et le lundi 3 janvier 2022 :

- Les services des impôts des particuliers et des entreprises de Parthenay, situés au Centre des Finances publiques 4 rue de la Croix d'Alpin ;
- Le service des impôts des particuliers de Bressuire, situé au Centre des Finances publiques 124 boulevard de Poitiers ;
- Le service des impôts des entreprises de Niort, situé au Centre des Finances publiques 171 avenue de Paris
- Le Service de Gestion Comptable de Thouars, situé 4 rue Jules Ferry.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 16 décembre 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,

Philippe FERVIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-12-17-00001

Délégation générale de signature du comptable,
responsable du Service de Gestion Comptable
(SGC) de THOUARS - DDFIP79 - 1-1-2022



Thouars, le 1^{er} janvier 2022

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service de Gestion Comptable de Thouars
4 rue Jules Ferry
CS 81185
79104 Thouars Cedex
Téléphone : 05 49 96 02 15
Courriel : sgc.thouars@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : JA SERRE de LOURTILOUX
jerome-antoine,serre-de-
lourtioux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 96 02 15

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THOUARS,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Laetitia CHARBONNEAU, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Xavier POSTIC, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Norbert TATIGNE, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
POSTIC Xavier	Inspecteur divisionnaire hors classe
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice
TATIGNE Norbert	Inspecteur
CHARIER Patricia	Contrôleuse principale
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleuse principale
GAUTRON Laurence	Contrôleuse principale
AIRAULT Fabrice	Contrôleur
LEGER Sophie	Contrôleuse
HUMEAU Sigrid	Contrôleuse
PETIT Béatrice	Contrôleuse
THIOLLET Maryline	Contrôleuse
NOCETTI Corinne	Contrôleuse
MENARD Jean-Baptiste	Contrôleur
CHEVAILLER Nathalie	Contrôleuse
DESPEIGNES Patrick	Contrôleur
AVRIL Franck	Contrôleur
SOULARD Martine	Contrôleuse
LE BLOND-PETIT Axel-André	Agent
CANAL Angéline	Agente
HERAULT Myriam	Agente
AUGER Yves	Agent
LOISEAU Anita	Agente
MORIN Sandra	Agente
MOIZEAU Tina	Agente
SOUCHET Fabienne	Agente



8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POSTIC Xavier	Inspecteur divisionnaire hors classe	36 mois	10 000,00 €
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice	36 mois	10 000,00 €
TATIGNE Norbert	Inspecteur	36 mois	10 000,00 €
CHARIER Patricia	Contrôleuse principale	24 mois	5 000,00 €
GAUTRON Laurence	Contrôleuse principale	24 mois	5 000,00 €
PETIT Beatrice	Contrôleuse	24 mois	5 000,00 €
LEGER Sophie	Contrôleuse	24 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	24 mois	5 000,00 €
CANAL Angéline	Agente	24 mois	5 000,00 €
AUGER Yves	Agent	24 mois	5 000,00 €
DESPEIGNES Patrick	Contrôleur	24 mois	5 000,00 €
LOISEAU Anita	Agente	24 mois	5 000,00 €
HERAULT Myriam	Agente	24 mois	5 000,00 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 01^{er} janvier 2022,
Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Thouars

Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIUX

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
CS 80185
4 rue Jules Ferry
79100 THOUARS
Tél : 05 49 96 02 00

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-17-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Gervais Gaudiere directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 28 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques,
- B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres,
- C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E - Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (" vols rasants "), la décision de rétention d'aéronef en application de l'article I 6231-1 du code des transports,
- F - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- G - L'agrément des associations aéronautiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, à :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et E,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F,
- **Mme Elodie FRAZIER**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes E et G.

./...

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Mme Julia BON**, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E,
- **M. Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E.

Article 5 - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres pour les items de A à G, à :

- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet,
- **Mme Julia BON**, attachée principale d'administration, responsable qualité.

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet des Deux-Sèvres
et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

Pour le préfet des Deux-Sèvres
et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet des Deux-Sèvres
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2021 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 17 DEC. 2021


Emmanuel AUBRY

